



Commune de Valdallière

Département du Calvados

7 rue des Écoles VASSY
14410 VALDALLIÈRE
Tél : 02 31 66 23 90

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ET A L'ALIÉNATION DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX

Sommaire

1. Délibérations du conseil municipal autorisant l'engagement de l'enquête publique	3
2. Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de voies communales et de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur	13
3. Plans de situation	15
4. Notice explicative	27
5. Etats parcellaires	29
6. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	31

1. Délibérations du conseil municipal autorisant l'engagement de l'enquête publique

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 15 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 42

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 10

**DELIBERATION
N° 2025-0915-22**

OBJET :

Mise en place d'une
enquête publique
préalable à l'aliénation
d'une voie communale

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMFL François			X		LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie			X		PIERRES				
DUCHESMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel			X	
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier			X		RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FRERGANT Françoise	X				CIANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Hlodie			X		VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X J-P ANGENEAL
LOUIS Gilbert				X D. BERGAR	ANGENEAL Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier				X V. LARONCHE	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M				X S. SCOLA	FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAÏNE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD laëticia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean François	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LEFESTUEUX Laëticia	X			
LE THEIL BOGAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250915-2025_0915_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

Publication : 22/09/2025

DELIBERATION N° 2025-0915-22

OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale.

Le maire expose que la voie communale n°119, Plaisance à Presles ne dessert qu'une seule habitation privée, appartenant à M. HASLEY Sébastien, et n'a plus d'utilité pour la circulation générale.

M. HASLEY Sébastien a exprimé son souhait d'acquérir cette portion de voie communale afin de l'intégrer à sa propriété.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale ci-dessus désignée, du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 43

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-13**

OBJET :

**Mise en place d'une
enquête publique
préalable à l'aliénation
d'une voie communale
Bernières le Patry - Rue
de Tinchebray**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoirs à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoirs à	
BROGNIART Frédéric	X					FABIEN Anne-Marie	X				
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		X			
HAMEL François	X					LEPAINTEUR Patrice	X				
BACON Michel	X					MAZIER Valérie	X				
CANU Nathalie	X					PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	X					BERGAR Dominique	X				
RENOUF Patricia			X			ANNE Sarah		X			
VAN ROMPU Riet	X					PRESLES					
BURCY						BACHELOT Isabelle			X		
DOUCHIN Nicolas	X					ANGOT Michel	X				
CHANU Hervé	X					RENE DIT DEROUVILLES	X				
DELAHAYE Olivier		X				RULLY					
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	X				
FERGANT Françoise				X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline				X	P. POUPION
HUET Cédric		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
LABROUSSE Rémi	X					CHAPET Brigitte	X				
LEVALLOIS Elodie		X				VASSY					
ESTRY						GUETTIER Mickaël	X				
LOUIS Gilbert	X					ANGENEAU Jean-Paul				X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X					ASSELIN Sylvie				X	F. BROGNIART
LENAIN D'idier	X					CHANU Christophe	X				
SCOLA Sabrina	X					DAL MASO Jérémie		X			
MALECOT-GALLOIS M	X					FERREIRA Cécilia		X			
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					HILAINE Céline	X				
OLIVIER Damien		X				HUARD Ilaëtia	X				
LE DESERT						SPITZA Jean-François	X				
MASSON Christophe				X	B. CHAPET	VISSOIX					
MARÇAIS Christelle	X					LERESTEUX Laëtitia		X			
LE THEIL BOGAGE						GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	X					PICACHE Alexandra		X			
JOSSE Sandrine	X					POUPION Patrick	X				
MONTECHAMP						SILLERE Michel	X				
FAUCON Gilles	X					BARBEY Alexandre		X			
DAUPRAT Marie-F	X					MARTIN Isabelle	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de
séance.

DELIBERATION N° 2025-1103-13

OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale à Bernières le Patry - Rue de Tinchebray.

Une portion de voie située sur la propriété de Mr et Mme FOUCHER située au 32 rue de Tinchebray à Bernières le Patry est classée dans le domaine public routier communal. Cette portion dont la surface est estimée à 110m² correspond en réalité à une cour intérieure et à l'entrée de leur propriété privée.

Il n'existe aucune logique ou utilité à maintenir ce classement comme voie publique, la portion étant de fait, utilisée exclusivement à des fins privées.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement des voies communales ci-dessus désignées, du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

The official blue circular stamp of the Commune de Vayallière is visible, along with the signature of Frédéric BROGNIART, the Mayor.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251103-2025-1103-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025
Publication : 10/11/2025

237

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 43
Présents : 38
Pouvoirs : 5
Excusés : 2
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1103-14**

OBJET :

Mise en place d'une
enquête publique
préalable à l'aliénation
d'un chemin rural
Viessoix - Chemin n°35
route de la Jouberie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEBONVILLE	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise				X	N. DOUCHIN				X
HUET Cédric		X			CHANU Caroline				X
LABROUSSE Rémi	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LEVALLOIS Elodie		X			CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul				X
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
SCOTA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien		X			HELAINÉ Céline	X			
LE DESERT					HUARD Iaëtitia	X			
MASSON Christophe				X	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				B. CHAPET				
LE THEIL BOCAGE					VISSOIX				
BRU Noëlle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
JOSSE Sandrine	X				GRAVE Francis	X			
MONTCHAMP					PICACHE Alexandra		X		
FAUCON Gilles	X				POUPION Patrick	X			
DAUPRAT Marie-F	X				SILLERE Michel	X			
					BARBEY Alexandre		X		
					MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de
séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251103-2025-1103-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025
Publication : 10/11/2025

OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
Viessoix - Chemin n°35 route de la Joubertie.

Le chemin rural n°35 de La Joubertie situé à Viessoix n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Sa superficie est estimée à 340m².

Le propriétaire riverain, Mme FOURNIER a exprimé son souhait d'acquérir ce chemin afin de l'intégrer à sa propriété.

La commune a sollicité l'avis de l'Agence routière départementale ayant connaissance de l'utilisation de ce chemin comme exutoire pour l'écoulement des eaux de la route départementale.

Après une visite de terrain, l'ARD de Villers Bocage en date du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable quant à la vente de ce chemin rural. Elle estime que ce projet d'achat en l'état ne présente pas d'impact sur la voirie départementale n°311 sous les conditions suivantes qu'il conviendra de spécifier dans la promesse de vente :

- Le fil d'eau de l'accotement devra être préservé, aucune modification sans un avis du département ne sera autorisée sur l'accotement appartenant à ce dernier.
- L'acquéreur devra se prémunir des eaux de ruissellement provenant de la voirie de la RD 311.
- Tout aménagement consécutif à un changement de destination ou d'usage de la parcelle concernée est considéré comme une création d'accès, et devra être autorisé par l'ARD et faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- Si un aménagement de type « portail ou empiérement du chemin ou autres... » est réalisée par l'acquéreur, alors un retrait de 5 mètres de la limite du domaine publics (bord de chaussée) est demandé.



L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche

maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **PROCÈDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ci-dessus désigné en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-1203-20**

OBJET :

Mise en place d'une
enquête publique
préalable à l'aliénation
d'un chemin rural
La Rocque
—
Chemin des Grandes
Crières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Fonction	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Fonction
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPANTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X F. HAMEL	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel			X		BERCAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riel			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENF DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien			X	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte				X S. SCOLA
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert				X D. LENAIN	ANGENFAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MAIFCOT GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe				X F. BROGNIART	VESSEUX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LETHEIL BOGAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONICHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-1203-20

**OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
La Rocque – Chemin des Grandes Crières.**

Le chemin rural des Grandes Crières situé à La Rocque n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Sa superficie est estimée à environ 380m².

Ce chemin n'est utilisé que par M. Dominique LEGRIS, propriétaire et exploitant de la parcelle ZD19. Par ailleurs, Monsieur LEGRIS vient d'acquérir la parcelle ZD18 longeant ce chemin. Il souhaiterait intégrer ce chemin à sa parcelle.



L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **PROCÈDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ci-dessus désigné en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251203-2025_1203_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025
Publication : 09/12/2025

2. Arrêté portant enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de voies communales et de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur



Arrêté 2026_01_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de voies communales, à l'aliénation de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 septembre 2025, du 3 novembre 2025 et du 3 décembre 2025 actant le principe de la vente des voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE, suite au constat que lesdits voies ne sont plus utilisées,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les communes déléguées de Vassy, Vieussoix, Bernières le Patry, Presles et de La Rocque,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif aux voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

Du lundi 2 mars 2026 à 9 h 00 au lundi 16 mars 2026 à 17 h 00.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences Madame ROUMIER-LECOMTE Albane, Expert Agricole, Foncier et Immobilier est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Siège de Valdallière, rdc, 7 rue des Ecoles VASSY, 14410 VALDALLIÈRE :

- Le lundi 2 mars 2026 de 9 h 30 à 11 h 00 ;
- Le lundi 16 mars 2026 de 15 h 30 à 17 h 00 ;

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.

Article 4 : Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vassy, Place Colonel Candau VASSY, VALDALLIÈRE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 17 h 00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention du Commissaire Enquêteur
Commune de Valdallière
Service Direction
7 rue des écoles VASSY
14410 VALDALLIÈRE*

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels aux mairies de Vassy, Viessoix, Bernières le Patry, Presles et de La Rocque, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE, faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Valdallière fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 30 janvier 2026

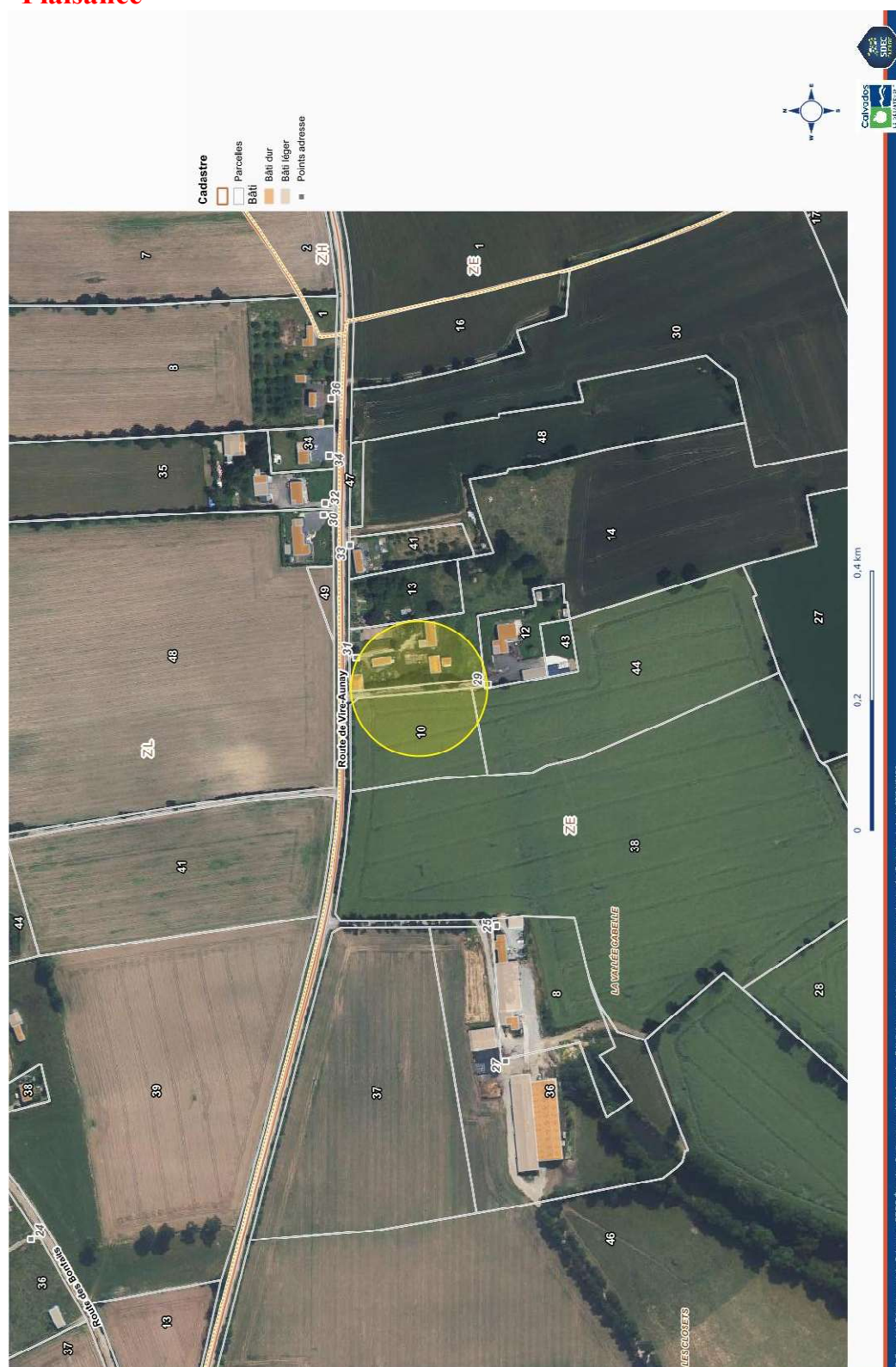
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20260130-AR2026-01-02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2026

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



3. Plans de situation

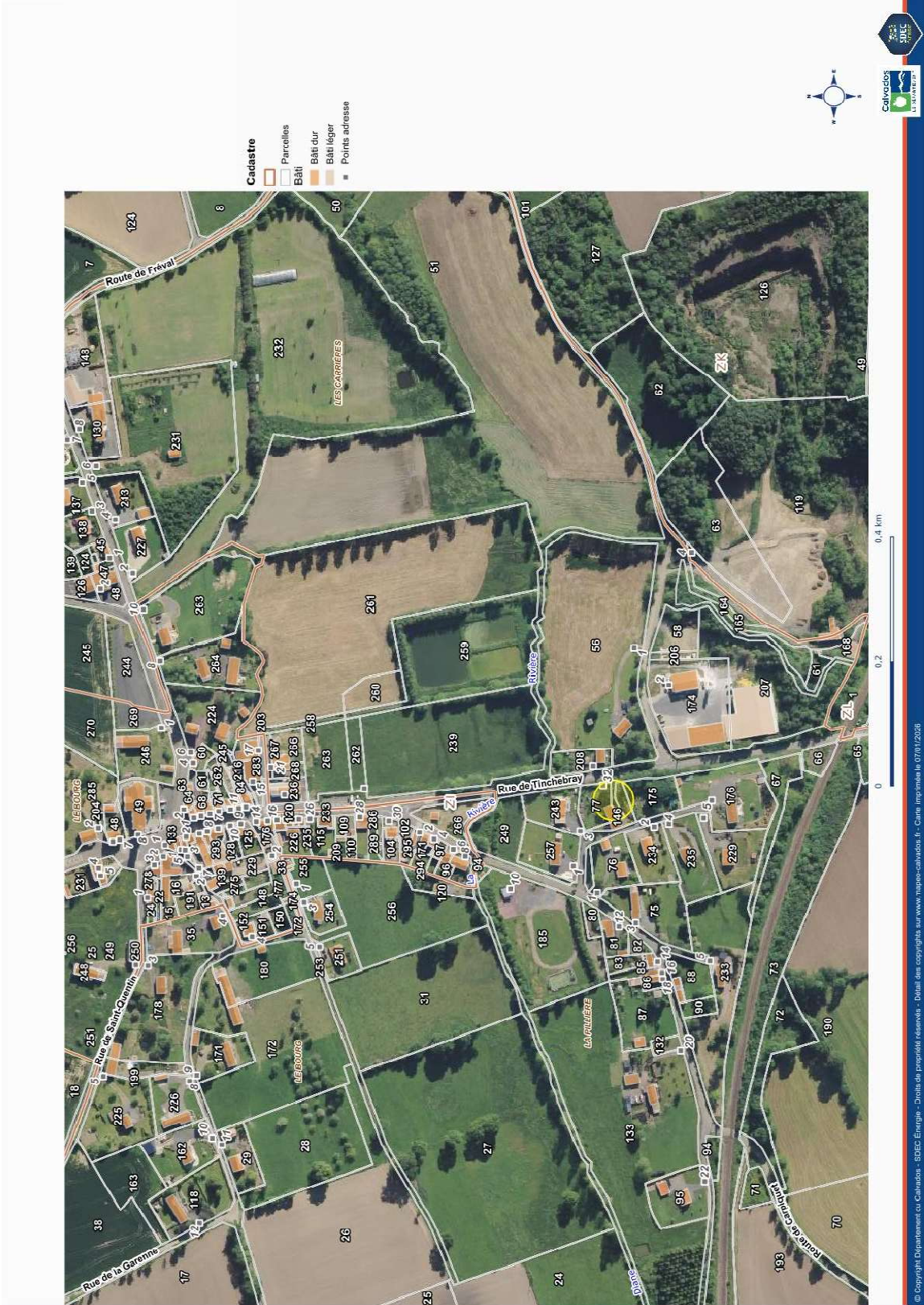
➤ Commune déléguée de PRESLES – Voie communale n°119 de Plaisance





Caractéristiques techniques de la voie	
Type de voie	Voie communale
Domaine	Domaine public communal
Usage	Desserte locale privée
Trafic	Très faible
Revêtement	Enrobé dégradé
Largeur	Environ 3 mètres (passage d'un seul véhicule)
Accotements	Enherbés
Signalisation	Panneau « Cédez le passage », Panneau numéro habitation, marquage au sol « cédez le passage », plot blanc-rouge de balisage à l'intersection
Eclairage	Absent
Drainage	Pente naturelle
Entretien	Assuré par le riverain



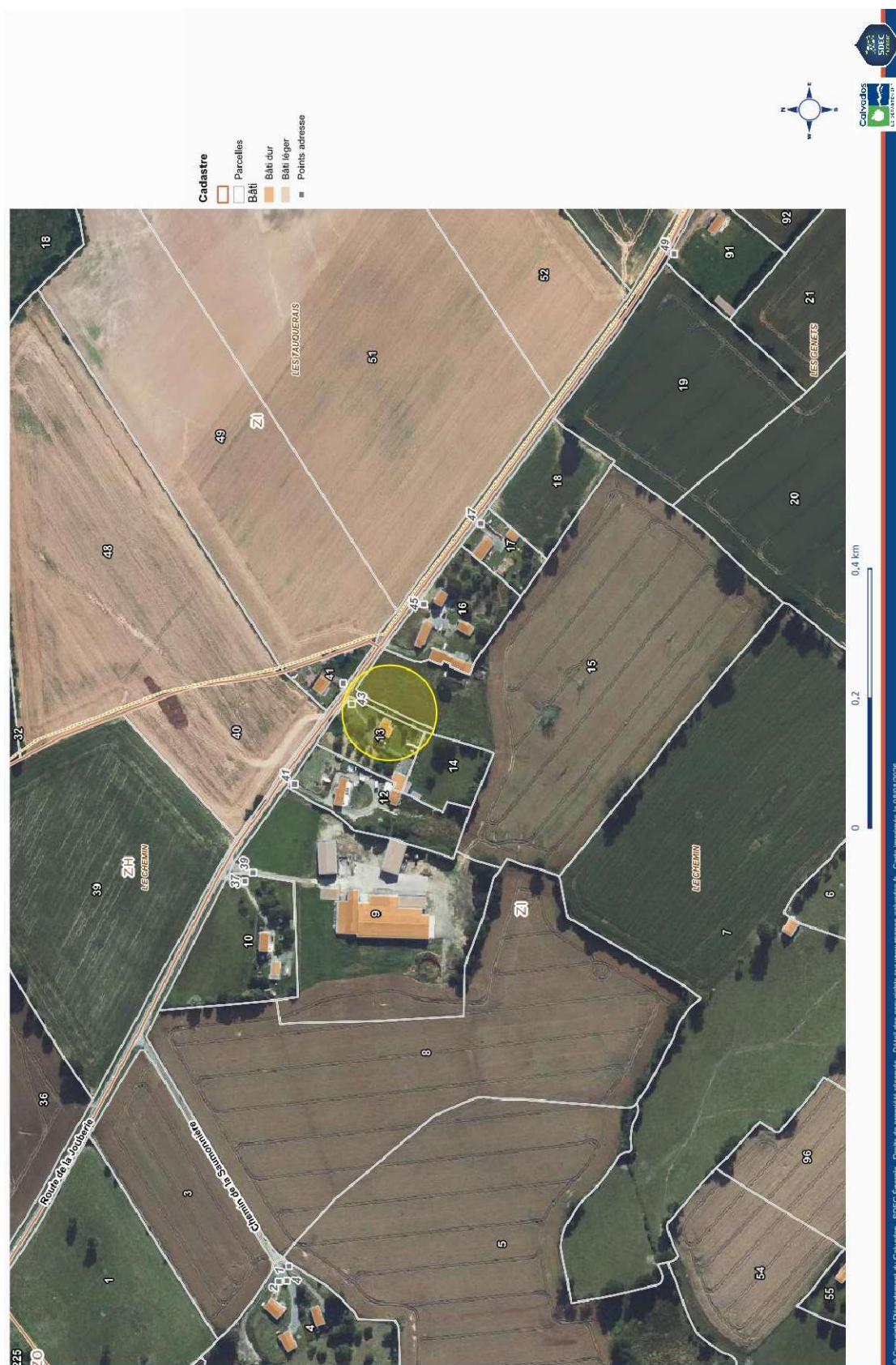


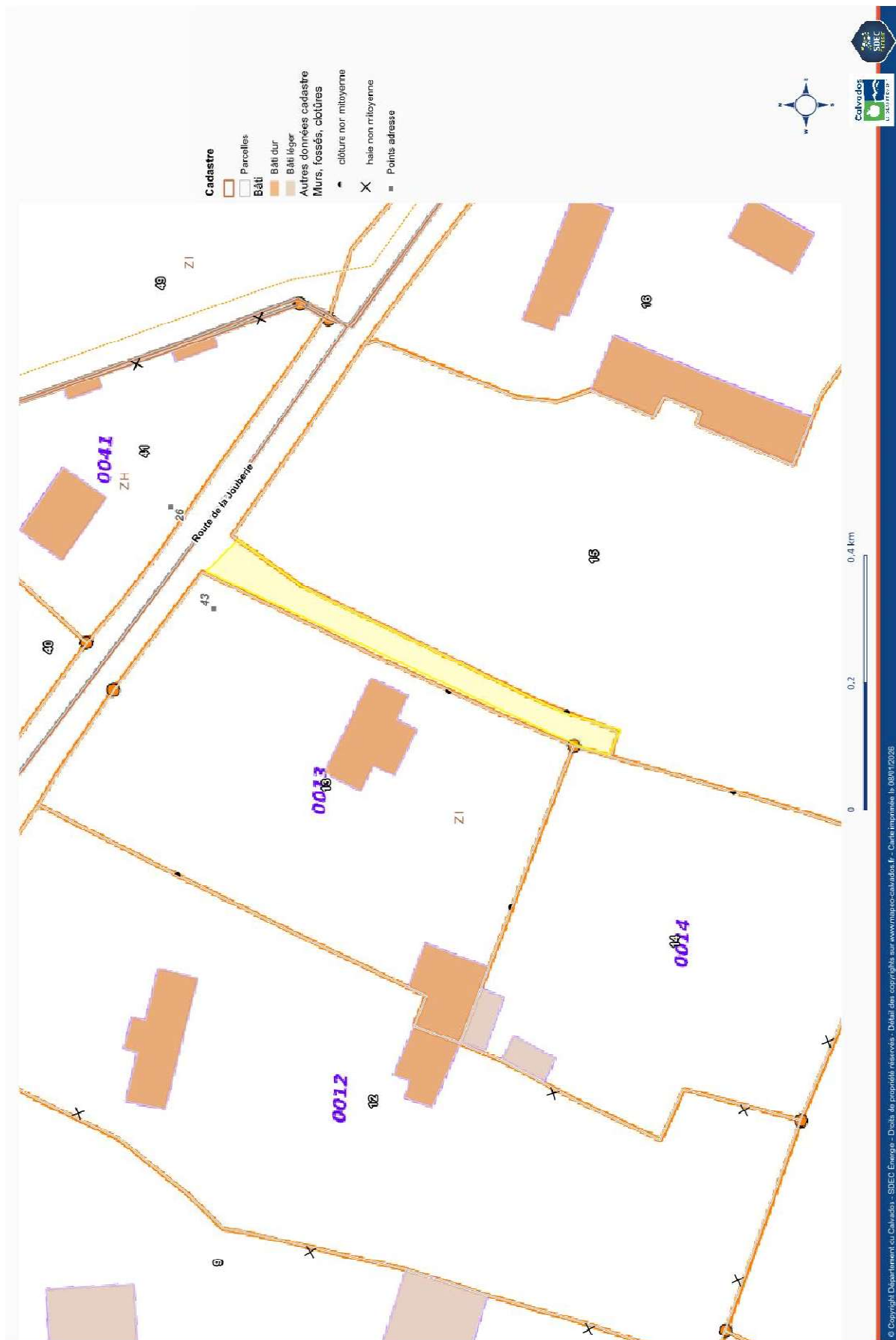


Caractéristiques techniques de la voie	
Type de voie	Voie communale
Domaine	Domaine public communal
Usage	Desserte locale privée
Trafic	Très faible
Revêtement	Goudron dégradé, aspect chemin caillouteux
Largeur	Environ 3 mètres (passage d'un seul véhicule)
Accotements	Absents
Signalisation	Panneau numéro habitation
Eclairage	Absent
Drainage	Pente naturelle
Entretien	Assuré par le riverain



➤ Commune déléguée de VIESSOIX – Route de la Joubertie



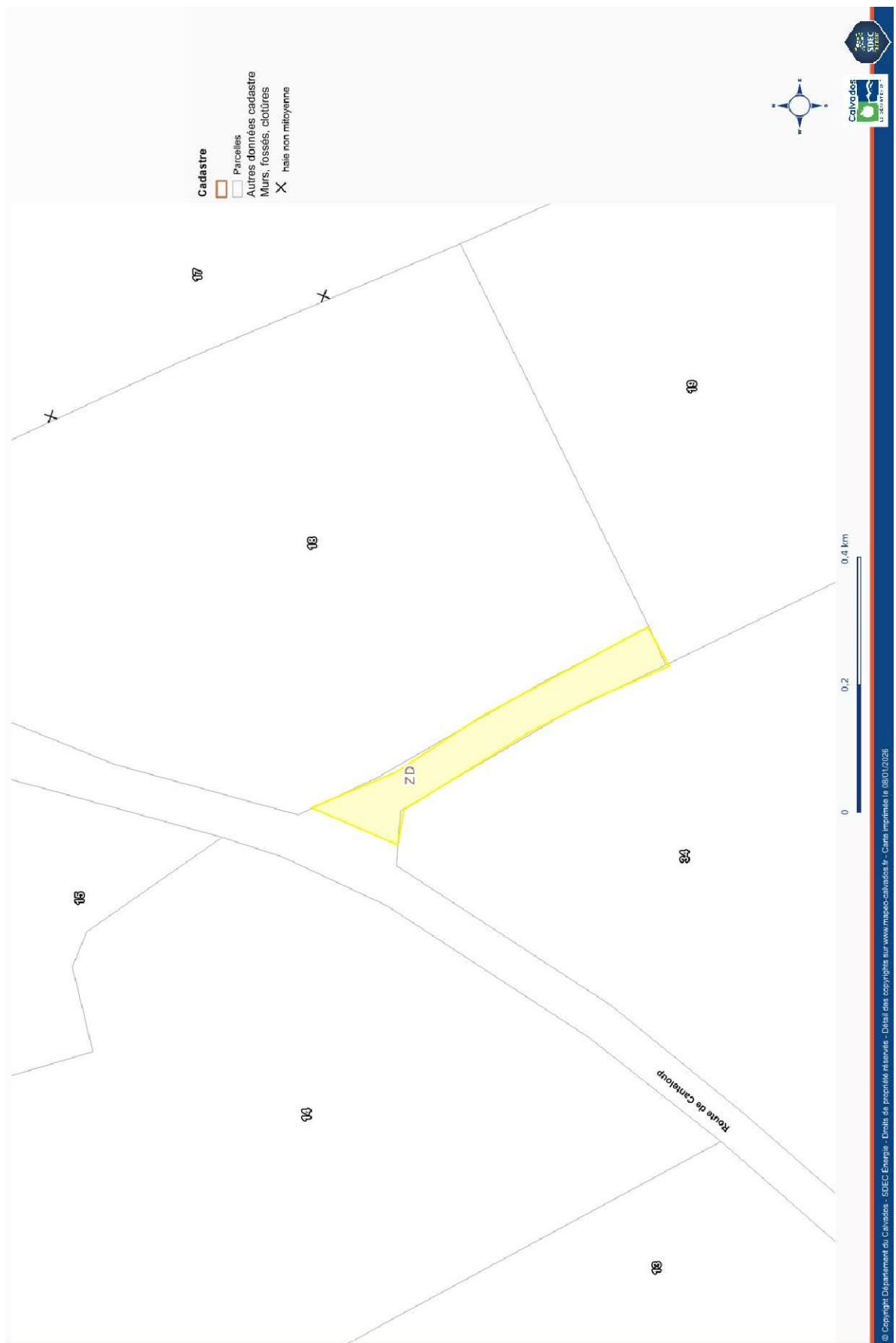


Caractéristiques techniques de la voie	
Type de voie	Chemin rural
Domaine	Domaine public privé
Usage	Impasse, chemin non-desservant
Trafic	Aucun
Revêtement	Enherbé
Largeur	Environ 3 mètres
Accotements	Absents
Signalisation	Absente
Eclairage	Absent
Drainage	Pente naturelle
Entretien	Assuré par le riverain



➤ Commune déléguée de LA ROCQUE - Chemin des Grandes Crières - Canteloup





Caractéristiques techniques de la voie	
Type de voie	Chemin rural
Domaine	Domaine public privé
Usage	Accès agricole
Trafic	Très faible
Revêtement	Herbe et cailloux
Largeur	Environ 3 mètres
Accotements	Naturels
Signalisation	Absente
Eclairage	Absent
Drainage	Pente naturelle
Entretien	Assuré par l'exploitant agricole



4. Notice explicative.

a) PRESLES – Voie communale n°119 de Plaisance

Monsieur HASLEY Sébastien a fait part à la commune de son souhait d'acquérir le chemin sis Plaisance à Presles, commune de Valdallière.

Cette voie est en réalité classée dans le domaine public routier communale. Il s'agit de la voie communale n°119 dite de Plaisance. La portion est estimée à environ 220m².

Elle dessert uniquement l'habitation de Monsieur HASLEY.

Le 15 septembre 2025, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette cession et pour la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement de cette voie.

b) BERNIERES LE PATRY – 32 rue de Tinchebray

Monsieur et Madame FOUCHER sont propriétaires des parcelles cadastrées ZI 77 et ZI 146 situées au 32 rue de Tinchebray à Bernières le Patry. Leur propriété est traversée par une voie communale. Cette portion est estimée à 110m² et correspond en réalité pour une partie, à la cour intérieure et pour une autre, à l'entrée de leur propriété.

Cette voie est dans les faits, utilisée exclusivement aux fins privées de ces propriétaires. Il n'y a aucune logique à ce que cette voie soit classée dans le domaine public routier communal.

Monsieur et Madame FOUCHER ont ainsi sollicité la commune afin de régulariser cette situation.

Le 3 novembre 2025, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette cession et pour la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement de cette voie.

c) VIESSOIX – Route de la Jouberie

Madame FOURNIER Aline a exprimé son souhait d'acquérir le chemin rural n°35 de La Jouberie situé à Viessoix, commune de Valdallière, qui borde sa propriété.

Ce chemin dont la superficie est estimée à 340m² n'est pas affecté à l'usage du public.

La commune a sollicité l'avis de l'Agence routière départementale ayant connaissance de l'utilisation de ce chemin comme exutoire pour l'écoulement des eaux de la route départementale.

Après une visite de terrain, l'ARD de Villers Bocage en date du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable quant à la vente de ce chemin rural. Elle estime que ce projet d'achat en l'état ne

présente pas d'impact sur la voirie départementale n°311 sous les conditions suivantes qu'il conviendra de spécifier dans la promesse de vente :

- Le fil d'eau de l'accotement devra être préservé, aucune modification sans un avis du département ne sera autorisée sur l'accotement appartenant à ce dernier.
- L'acquéreur devra se prémunir des eaux de ruissellement provenant de la voirie de la RD 311.
- Tout aménagement consécutif à un changement de destination ou d'usage de la parcelle concernée est considéré comme une création d'accès, et devra être autorisé par l'ARD et faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- Si un aménagement de type « portail ou empierrement du chemin ou autres... » est réalisée par l'acquéreur, alors un retrait de 5 mètres de la limite du domaine publics (bord de chaussée) est demandé.

Le 3 novembre 2025, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

d) LA ROCQUE - Chemin des Grandes Crières - Canteloup

Monsieur Dominique LEGRIS a exprimé son souhait d'acquérir le chemin rural des Grandes Crières situé à La Rocque, commune de Valdallière.

Ce chemin dont la superficie est estimée à 380m² n'est pas affecté à l'usage du public.

Il ne dessert que la parcelle agricole cadastrée ZD19 dont Monsieur LEGRIS est propriétaire et exploitant.

Par ailleurs, Monsieur LEGRIS vient d'acquérir la parcelle ZD18 longeant ce chemin. Il souhaiterait intégrer ce chemin à sa parcelle.

Le 3 décembre 2025, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

5. Etats parcellaires.

a) PRESLES – Voie communale n°119 de Plaisance

Référence cadastrales	Adresse	Surface	Propriétaire
521 ZE 010	Plaisance	6 802 m ²	Groupeement foncier agricole de la Rivière – La Bistière, La Graverie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
521 ZE 044	Plaisance	19 761 m ²	Groupeement foncier agricole de la Rivière – La Bistière, La Graverie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
521 ZE 012	29 rte de Vire-Aunay	3 363 m ²	Mr HASLEY Sébastien
521 ZE 014	31 rte de Vire-Aunay	74 127 m ²	Mme SICOT Thérèse – Usufruitier Mme SURBLED Carole - Nu-propriétaire

b) BERNIERES LE PATRY – 32 rue de Tinchebray

Référence cadastrales	Adresse	Surface	Propriétaire
065 ZI 077	32 rue de Tinchebray	925 m ²	Mr et Mme FOUCHER Claude et Marie
065 ZI 146	La Pillière	436 m ²	Mr et Mme FOUCHER Claude et Marie

c) VIESSOIX – Route de la Joubertie

Référence cadastrales	Adresse	Surface	Propriétaire
746 ZI 013	43 rte de la Joubertie	3 180 m ²	Mme FOURNIER Aline
746 ZI 014	Le Chemin	2 785 m ²	Mme FOURNIER Aline
746 ZI 015	Le Chemin	46 158 m ²	Mme ALPHONSE Colette – Usufruitier Mme FOURNIER Aline – Nu-propriétaire

d) LA ROCQUE - Chemin des Grandes Crières - Canteloup

Référence cadastrales	Adresse	Surface	Propriétaire
539 ZD 034	Canteloup	40 888 m ²	Mr VOS Peter
539 ZD 019	Canteloup	20 894 m ²	Mr LEGRIS Dominique
539 ZD 018	Canteloup	6 496 m ²	Mr MOISAN Philippe <i>Acquisition récente par Mr LEGRIS Dominique</i>

MAJ 09/01/2026

6. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

I- Principe

Déclassement et aliénation d'une voie communale

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée (Cons. const., 18 septembre 1986, n° 86-217 DC). Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce dernier cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose (à moins que la voie en question ne soit pas utilisée).

Si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées, il faut prendre une délibération exposant la situation et autorisant le maire à lancer l'enquête publique.

L'enquête pour le classement ou au déclassement d'une voie est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Dans le cadre de ce code, la procédure d'enquête publique peut être réalisée selon des textes particuliers (art. R 134-5 du CRPA).

Les dispositions réglementaires du code de la voirie routière continuent alors à s'appliquer sous réserve d'une décision contraire du juge.

Aliénation chemin rural

Conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. Il faut prendre une délibération exposant la situation et autorisant le maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation.

II- Procédure

Avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête. Ce dossier comprend :

- a) Le projet d'aliénation
- b) Une notice explicative
- c) Un plan de situation

Le maire prend un arrêté qui précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête (la durée de l'enquête doit être de 15 jours) ;
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert ;
- le commissaire enquêteur ;
- le lieu où siègera le commissaire enquêteur ;
- s'il existe, l'adresse du site internet sur lequel les informations pourront être consultées ;
- la commune où doit être accomplie la mesure de publicité.

Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune ou d'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (art. R 141-4 du code de la voirie routière).

L'arrêté du maire doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée (art. R 141-5 du code de la voirie routière). Le maire publie un avis d'ouverture d'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département intéressé. Il doit apparaître en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et être rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci (art. R 134-12 du CRPA). Les propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet doivent être individuellement avisés, par lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier à la

mairie. Si leur domicile est inconnu, la notification est faite aux locataires et preneurs à bail rural (art. R 141-7 du code de la voirie routière).

Cet arrêté est également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire de la commune, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère sur le déclassement et éventuellement de l'aliénation des voies communales et sur l'aliénation des chemins ruraux.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée, par laquelle il peut notamment passer outre l'avis défavorable. Si le conseil municipal ne se prononce pas dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au maire, le projet est considéré comme abandonné (art. R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration).

A noter que la cession à l'amiable d'un terrain ou d'un immeuble du domaine privé de la commune se fait, pour les communes de plus de 2 000 habitants, après avis du service des Domaines sur la valeur du bien (avis simple). Cet avis, demandé par le maire, doit être rendu dans le mois de la saisine du service des Domaines, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT.